

Marché Public de fournitures courantes et services

Appel d'offres ouvert

**MARCHÉ DE PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
FROIDE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 27 mars 2026 à 12h00**

IMPORTANT : Il est vivement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation.

Cela leur permettra d'être informés des compléments et des réponses apportées par l'UGECAM NE aux questions posées par d'autres opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques qui ne seront pas préalablement identifiés ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - VARIANTES / VISITES DES LOCAUX

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 8 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 13 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée par l'UGECAM (Union pour la Gestion des Caisses d'Assurance Maladie) du NORD-EST, organisme de Sécurité sociale ayant pour activités principales de soigner, rééduquer et réinsérer des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Créée en 1999, l'UGECAM NORD-EST gère 13 établissements représentant 31 structures sanitaires et médico-sociales soit :

- 10 structures sanitaires,
- 21 structures médico-sociales,

L'UGECAM NORD-EST propose une offre de soins diversifiée et répond aux besoins de la population sur son territoire de santé : enfants et adolescents, adultes et personnes âgées.

Le siège de l'UGECAM NORD-EST se trouve à NANCY, est composé d'une cinquantaine de collaborateurs.

L'objet de la consultation concerne la préparation et la livraison de repas pour les deux établissements suivants répartis en deux lots distincts :

- ♦ Lot n°1 : MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) / FAM (Foyer d'Accueil Spécialisé) « Les Jardins de l'Abbaye »
67B rue des alliées
57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

Ce lot a déjà fait l'objet d'une consultation, publiée précédemment.

- ♦ Lot n°2 : Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants (CMPRE)
46 rue du Doyen Parisot
BP n°2
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Procédure :

En application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique, la consultation est passée en appel d'offres ouvert.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de service au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

Il est conclu seulement avec un maximum de dépenses fixé à 1 364 000 € HT sur la durée totale du contrat (36 mois maximum) pour le lot 2, en application de l'article R.2162.4 du Code de la commande publique.

Le lot 2 est mono-attributaire et s'exécute par l'émission des bons de commande directement par l'établissement au fur et à mesure des besoins. Les prix sont unitaires.

Les bons de commandes seront émis par les établissements concernés par le marché au fur et à mesure des besoins. Ils ne feront l'objet d'aucune négociation.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence jusqu'au dernier jour de validité du contrat. Quant au délai d'exécution de chaque bon de commande, il peut aller jusqu'à 15 jours calendaires après le dernier jour de validité du contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

Allotissement :

Conformément à l'article R 2113-1 du Code de la commande publique, le présent marché fera l'objet de 2 lots, cité à l'article 1. Le lot 1 a déjà fait l'objet d'une première consultation, déjà publiée.

Chaque candidat aura la possibilité de soumissionner pour un seul lot ou tous les lots.

Forme et prix :

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes, avec un montant maximum sur la durée totale du contrat. Les prix sont unitaires.

Durée :

Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 3 ans maximum soit une échéance au 31 mai 2029, il sera ainsi renouvelé trois fois par reconduction tacite annuelle, sauf :

- dénonciation formulée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'expiration de chaque période contractuelle,
- application de la clause résolutoire du marché (article 20 du Cahier des Clauses particulières CCAP).

Codes nomenclature CPV :

<i>Codes CPV</i>	<i>Description</i>
55321000-6	Service de préparation de repas
55521200-0	Service de livraison de repas

ARTICLE 3 - PSE - VISITE DES LOCAUX

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE):

Pour le lot 2, une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative est prévue :

- Mise en place d'un logiciel que les candidats peuvent chiffrer dans le BPU

Ce logiciel devra prendre en compte les spécifications techniques prévues dans le CCTP.

Les candidats ne sont pas tenus de répondre à ce PSE qui n'est pas obligatoire. La PSE n'est pas prise en compte lors de l'analyse des offres. L'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir

compte de la PSE. L'acheteur ne pourra décider de retenir la PSE que si elle est associée à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Toute variante, autre PSE ou toutes options libres ne sont pas autorisées.

Les candidats sont tenus de répondre obligatoirement aux options éventuellement demandées et figurant dans le DCE, dans le cas contraire l'offre pourra être déclarée non conforme et être rejetée

VISITE DES LOCAUX :

Les candidats sont tenus de visiter les sites pour lesquels ils veulent déposer une offre afin d'appréhender correctement les besoins et rédiger une offre correspondant aux attentes du pouvoir adjudicateur et éviter ainsi une incompréhension d'exécution au départ de la prestation.

A l'issue de la visite, un bordereau sera alors remis à chaque candidat, qui devra obligatoirement être joint à l'offre. Toute absence de bordereau de visite pour les sites concernés par une offre fera l'objet d'un rejet de candidature pour ledit lot concerné.

Pour effectuer cette visite obligatoire les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- Madame Bénédicte METZ, pour le lot n°2, ☎ 06.62.18.27.93

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'UGECAM NORD EST se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront mises en ligne sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv>

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans possibilité de réclamation ultérieure.

Dans l'hypothèse où la date limite mentionnée ci-dessous serait reportée au cours de l'étude du dossier par les candidats, la disposition précédente demeurera applicable au regard de la nouvelle date.

ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement.

Le paiement s'effectuera dans le cadre du budget d'exploitation de chaque établissement concerné, sur factures, dans les conditions décrites à l'article 16 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.).

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L.2193-1 à L.2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit à l'UGECAM Nord Est une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas frappé d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le candidat précisera, le ou les domaine(s) d'intervention pour lesquels il aura recours à la sous-traitance.

ARTICLE 8 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)
<https://www.marches-publics.gouv>

Le lien de téléchargement peut être envoyé électroniquement à chaque concurrent qui en fera la demande par e-mail à l'adresse suivante :

E-mail : contrats-marches.ug-ne@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour accéder aux documents de la consultation, les opérateurs économiques ne sont plus tenus de s'identifier. Toutefois, l'identification permet à ceux-ci d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le DCE sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les concurrents auront à produire un dossier complet établi en langue française comprenant les pièces

suivantes :

- la lettre de candidature (imprimé DC1), disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- la déclaration du candidat (imprimé DC2), disponible sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives auxquelles elle fait référence,

Le Document Unique de Marché Européen (e-DUME) peut se substituer aux DC1 et DC2.

C'est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat.

Celui-ci permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille de l'entreprise candidate et son chiffre d'affaires global ;
- attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des organisations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par les candidats lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;
- le réutiliser sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat qui souhaite utiliser le e-DUME pourra y accéder par le profil acheteur de l'UGECAM NORD-EST sur <https://www.marches-publics.gouv>, par l'outil mis en place par la Commission européenne ou par le portail web disponible sur Chorus Pro.

Il devra ensuite fournir les documents suivants :

- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- les attestations sociales et fiscales en cours de validité,
- une attestation relative aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société,
- une attestation Kbis,
- la copie de l'agrément délivrée par l'autorité compétente en la matière
- une liste de références récentes et en cours en rapport avec l'objet du marché dans le domaine de la santé, indiquant le montant, la date et les établissements concernés (personnes à contacter, n° de téléphone, ...)
- les certificats de qualification professionnelle en rapport avec l'objet du marché,
- les chartes de qualité, les labels et certifications dont bénéficie le candidat,

- une liste des moyens en matériel et effectif du candidat dédié à la réalisation des prestations du présent marché,
- un mémoire technique détaillé précisant les modalités envisagées pour réaliser les prestations prévues au marché :
 - les moyens humains (effectifs et qualifications des personnels de cuisine, diététique, service qualité, ...),
 - les moyens en locaux et matériels (lieux d'implantation de la société, bases de livraison, cuisine centrale, ...),
 - l'organisation interne de l'entreprise (désignation d'un référent, présentation des services, ...),
 - l'organisation des livraisons (le matériel de transport utilisé : véhicule, bacs gastro normes, ...),
 - l'organisation des vigilances sanitaires et les règles d'hygiène en vue de la fourniture de denrées et de leur transport,

Et toutes données permettant à l'établissement d'analyser concrètement l'offre présentée.

- une note technique détaillée permettant de justifier que le candidat est engagé en matière de protection de l'environnement et de développement durable notamment les mesures précises et concrètes que le candidat envisage de prendre dans ce sens, à savoir :

- * le choix des produits (produits BIO, éco-labélisés, ...)
- * l'approvisionnement local, l'optimisation des tournées de livraison, ...
- * la gestion des déchets d'emballage et organiques : réduction de ces déchets, recyclage, ...
- * l'information des convives sur la démarche de développement durable (animations, ...).

Ces mesures deviendront contractuelles et feront l'objet de contrôles et éventuellement de sanctions en cas d'inexécution.

De nouvelles mesures de développement durable pourront être prises en cours d'exécution du marché, celles-ci seront négociées et rendues contractuelles.

- une liste des fournisseurs et marques produits proposés pour chaque catégorie de produit. Un minimum de deux fournisseurs par catégorie de produit est exigé.
- une liste des référencements des produits ainsi que les gammes proposées pour chaque catégorie de produit.
- l'acte d'Engagement (A.E.), dûment complété et signé,
- les cadres-réponses annexes à l'acte d'engagement, dûment complété et signé,
- les CCAP et CCTP dûment acceptés et signés,
- le(s) certificat(s) de visite de(s) établissement(s),
- une attestation d'assurance en cours de validité,

- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Ainsi que toute pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée au :

- **Vendredi 27 mars 2026 à 12h00**

Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Une fois que le candidat aura remis son offre, il ne pourra ni la retirer ni la modifier.
Si un candidat a été amené à faire plusieurs dépôts d'offre, seule la dernière sera prise en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont : Word, Excel, PowerPoint, Pdf, Zip.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats comme les « exe » ou de outils comme les macros.

La signature électronique de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires (BPU) n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans ce cas, les documents contractuels de l'entreprise attributaire seront à nouveau matérialisés et devront être signés manuscritement.

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, les candidats ont la possibilité de remettre une « copie de sauvegarde » qui constitue une copie des dossiers des candidatures et offres destinées à se substituer, en cas d'anomalie (défaillance du système informatique qui ne supporte pas la dématérialisation ou lorsqu'un virus informatique est détecté), aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra comporter sur l'enveloppe la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ».

La copie de sauvegarde devra être exclusivement sur format papier et **parvenir avant le vendredi 27 mars 2026 à 12h00.**

Assistance au dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode

opératoire relatif au dépôt des offres.

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES

11.1. - OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Au vu des renseignements et documents fournis, le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités/garanties professionnelles, financières et techniques paraissent insuffisantes en application des **articles R.2142-4, R.2143-1 à -16, R.2144-1 à -7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique**.

11.2. - JUGEMENT DES OFFRES

En application de **articles R.2152-1 à -7 et -11-12 et -13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des offres, élimine celles jugées non conformes et retient l'offre qu'il estime économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés ci-dessous :

- 1) le mémoire détaillé d'exécution de la prestation et plus particulièrement les – **40 %**
 - Conditions de préparation des repas et le matériel mis à disposition – 12 points
 - Conditions de livraison et la gestion des imprévus – 12 points
 - Expérience professionnelle, la qualification et la formation des agents proposés – 8 points
 - Les produits proposés dans le cadre du marché et les modalités d'approvisionnement – 8 points
- 2) le prix de la prestation, sur la base du montant total DQE en euros TTC : **50%**,
- 3) Les engagements en matière de protection de l'environnement et de développement durable ainsi que les mesures prises au niveau de la politique des ressources humaines (insertion, égalités Hommes- Femmes, ...) au regard de l'exécution des prestations du présent marché: **10%**.

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Si l'attributaire ne peut produire ou n'a pas produit les documents nécessaires à l'attribution dans les délais impartis, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv>

Une réponse sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est à noter que tout renseignement complémentaire sollicité par le candidat doit être transmis à

l'UGECAM Nord Est au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Ce dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement
- le BPU et le cadre réponse technique
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- une attestation de visite